



Décret
portant octroi d'un crédit de 20.896.300 francs pour la
rénovation de l'immeuble "Promenade 20", la rénovation et
l'agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds,
pour la rénovation et l'agrandissement de l'établissement
d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2008,
décède:

Article premier Un crédit de 20.896.300 francs est accordé au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation de l'immeuble rue de la Promenade 20 à La Chaux-de-Fonds, pour la rénovation et l'agrandissement de la Prison préventive sise rue du Banneret 10 à La Chaux-de-Fonds, et pour la rénovation et l'agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue, rue du Tronchet 6 à Gorgier.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 20.896.300 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 18 mars 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent